

# RÈGLEMENT OFFICIEL

## Trails et Randonnées de la Lande

**Gavray-sur-Sienne – 20 septembre 2026**

### Article 1 – Organisation

L'événement « Trail et Randonnées de la Lande » est organisé le dimanche 20 septembre 2026 sur le site de la Lande St Luc à Gavray-sur-Sienne par La Maison du Tourisme.

La manifestation comprend :

3 courses nature (trail) chronométrées :	Distances	Horaires
• Trail Découverte (La Bérence) :	7 kms	Départ : 11 H 00
• Trail Nature (L'Echappée de la Lande) :	15 kms	Départ : 10 H 30
• Trail Long (Le Défi de la Lande) :	20 kms	Départ : 10 H 00
2 randonnées pédestres non chronométrées :		
• Randonnée n°1 :	5 kms	Départ : 10 H 45
• Randonnée n°2 :	10 kms	Départ : 09 H 30

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires. Les parcours empruntent principalement des chemins ruraux, sentiers, voies communales et espaces naturels situés sur le territoire de Gavray-sur-Sienne et des communes éventuellement traversées.

L'organisation est placée sous la responsabilité de l'association organisatrice et se déroule conformément aux dispositions du Code du Sport et aux autorisations administratives en vigueur.

CATÉGORIES	DISTANCES MAXIMALES
<b>Master, seniors, espoirs</b>	<b>Illimitées</b>
<b>Juniors, U 20</b>	<b>25 km</b>
<b>Cadets, U 18</b>	<b>15 km</b>
<b>Minimes, U 16</b>	<b>5 km</b>

### Article 2 – Conditions de participation

#### Trails

Les épreuves de trail sont ouvertes aux participants licenciés ou non licenciés remplissant les conditions d'âge prévues par la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme.

Chaque participant devra fournir :

- une licence sportive valide acceptée par la réglementation en vigueur ;

- ou un Parcours Prévention Santé (PPS) valide à la date de l'épreuve.

Aucun dossard ne sera remis sans présentation des justificatifs requis.

Les mineurs doivent être accompagnés ou disposer d'une autorisation parentale lors de l'inscription et fournir les documents médicaux exigés par la réglementation en vigueur.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

### **Randonnées**

Les randonnées sont ouvertes à toute personne en bonne condition physique.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal ou présenter une autorisation parentale.

### **Article 3 – Inscriptions**

Les inscriptions peuvent être réalisées :

- en ligne sur Normandie Course à Pied ;
- sur place dans la limite des dossards disponibles.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables sauf annulation de l'épreuve par l'organisateur.

L'inscription est personnelle et non cessible.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne engage sa responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident subi ou provoqué par une personne participant sous une identité différente de celle enregistrée.

Les inscriptions sont limitées aux 499 premières inscriptions validées sur l'ensemble des cinq activités.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

### **Article 4 – Retrait des dossards**

Les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité :

- le vendredi 18 septembre 2026 de 18 h à 20 h à la Maison du Tourisme 8 place de l'église 50450 Gavray Sur Siennes ;
- le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 8 h sur le site de la Lande St Luc .

Vous pouvez aussi retirer le dossard pour un tiers sur la présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou une copie de la pièce d'identité. Si son dossier est incomplet, veuillez-vous munir de son PPS ou de sa licence FFA.

Le dossard doit être porté de manière visible durant toute la course.

### **Article 5 – Parcours**

Les parcours empruntent principalement des chemins, sentiers et espaces naturels du secteur de la Lande.

Les participants doivent :

- suivre le balisage, emprunter exclusivement l'itinéraire prévu ;
- respecter les signaleurs et les bénévoles ;

- respecter les espaces naturels traversés.

Tout raccourci ou non-respect du parcours entraînera une mise hors course immédiate.

L'organisateur se réserve le droit :

- de modifier un parcours ;
- d'interrompre une épreuve ;
- d'annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques ou de sécurité défavorables.

Le participant qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée avant la barrière horaire sera mis hors course, il sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenue sur le parcours après cette barrière horaire.

Les barrières horaires seront communiqués avant l'épreuve

## **Article 6 – Sécurité**

L'organisation met en place :

- un dispositif de secours adapté ;
- des signaleurs aux points stratégiques ;
- des moyens de communication entre les responsables de secteur.
- Le parcours comprenant quelques portions et traversées de routes, il est demandé aux coureurs de respecter scrupuleusement le code de la route.
- Tout concurrent doit porter assistance à une personne en difficulté ou danger et prévenir immédiatement l'organisation.

## **Article 7 – Matériel**

Les participants doivent disposer d'un équipement adapté à la pratique du trail ou de la randonnée.

Selon les conditions météorologiques, l'organisation pourra imposer un équipement obligatoire (coupe-vent, réserve d'eau, téléphone portable chargé, etc.).

## **Article 8 – Ravitaillements**

Un poste de ravitaillement sera mis en place sur les parcours trail 15 et 20 kms.

Un autre poste de ravitaillement à l'issue des parcours.

Chaque participant est invité à privilégier l'utilisation de contenants réutilisables.

## **Article 9 – Respect de l'environnement**

La manifestation se déroule dans un espace naturel qu'il convient de préserver.

Il est strictement interdit :

- de jeter des déchets hors des zones prévues ;

- de dégrader la faune ou la flore ;
- de quitter les sentiers balisés sans motif de sécurité.

Tout contrevenant pourra être exclu de l'épreuve.

## **Article 10 – Assurance**

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.

Les participants reconnaissent participer sous leur propre responsabilité et sont invités à vérifier leur couverture individuelle accident.

## **Article 11 – Droit à l'image**

Par son inscription, chaque participant autorise l'organisateur à utiliser les photographies, vidéos ou tout support réalisé lors de l'événement à des fins de communication, sans contrepartie financière.

## **Article 12 – Classements et récompenses**

Pour les trails :

- un classement hommes, femmes et par catégories sera établi ;
- des récompenses pourront être attribuées selon les catégories définies par l'organisation.

Les randonnées ne donnent lieu à aucun classement.

## **Article 13 – Annulation et force majeure**

En cas de force majeure, d'intempéries, de décision préfectorale ou de tout événement mettant en danger les participants, l'organisateur pourra modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation sans que cela ouvre droit à indemnisation.

## **Article 14 – Acceptation du règlement**

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

**Association organisatrice :** Maison du Tourisme  
**Directeur de course :** MANCEL Valérie  
**Contact :** 06.87.33.35.11 – valerie.mancel.agt@axa.fr  
**Site de la Lande St Luc – Gavray-sur-Sienne**  
**Date :** 20 septembre 2026